

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/044 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que :

M. le Président propose la candidature de Mme Laurence LE DUVEHAT à cette fonction ;

N° 2016DC/044 – Feuille 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Laurence LE DUVEHAT, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : **– 8 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/045 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal
de la séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2016DC/045 – Feuillet 2

Considérant que :

Un exemplaire a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/046 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

Considérant que :

Compte tenu de l'urgence de certains sujets et des délais d'envoi de la note de synthèse, il est proposé d'ajouter le point ci-dessous à l'ordre du jour et donc de le modifier.

Dans le cadre d'une redéfinition du périmètre des arrondissements du Département, notamment au regard de la nouvelle cartographie de l'intercommunalité, M. le Préfet du Morbihan a souhaité consulter pour avis les collectivités concernées par les modifications prévues.

Concernant l'arrondissement de Lorient, il est proposé de tenir compte de la recomposition des cantons et de l'organisation intercommunale actuelle, en rattachant notamment les Communes de Plougoumelen et du Bono à l'arrondissement de Vannes.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser l'ajout du point 28 : Avis sur la proposition d'évolution des limites des arrondissements du Morbihan, à l'ordre du jour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 JUIN 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2016**

N° 2016DC/047 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Accord pour la réalisation d'un programme pluriannuel
de protection des usages conchylicoles et d'eaux de baignades
entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
et la Communauté de communes**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Pierre KERBART, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Dans le cadre de son 10ème programme 2013-2018, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne répond aux grands enjeux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) en agissant sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides, et pour la restauration les équilibres quantitatifs. Ce programme accompagne financièrement les acteurs de l'eau et a pour objectifs de :

- Réduire toutes les pollutions :
D'abord à la source : maîtriser et résorber les pollutions diffuses agricoles, réduire les usages non agricoles de pesticides, diminuer les pollutions des activités économiques et prévenir les pollutions accidentelles. Ensuite, traiter les pollutions : résorber et valoriser les excédents de phosphore dans les élevages, consolider la collecte et le traitement des pollutions des activités économiques, accompagner les investissements et améliorer les performances des systèmes d'assainissement des collectivités.
- Préserver la biodiversité et restaurer les milieux aquatiques :
L'agence de l'eau accompagne le rétablissement de la continuité écologique, la restauration du lit et des berges des cours d'eau, le rétablissement des populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées, la restauration ou la recréation de zones humides dégradées.
- Restaurer les équilibres quantitatifs, adapter notre gestion au changement climatique :
Dans certains secteurs du bassin les prélèvements en eau sont trop intenses au regard de la ressource disponible. D'autres, comme les départements littoraux, pourraient connaître des situations de pénurie, un risque accru par le changement climatique. La priorité est donc donnée aux économies d'eau : réduction des pertes sur les réseaux de distribution d'eau potable ; économies dans l'ensemble des usages de l'eau ; réduction des prélèvements et amélioration de la gestion de l'eau en agriculture.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes a défini un programme d'actions pour les 3 prochaines années en matière d'assainissement en vue de contribuer à la reconquête de la qualité des eaux, notamment des eaux littorales, et ainsi de préserver les usages tels que la pêche, la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade.

Ainsi, il est proposé la signature avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, d'un accord de programmation qui fixe les engagements en matière d'investissement pour la Communauté de communes et de financement pour l'Agence.

Le montant prévisionnel d'investissement est de 27 074 500 euros pour la Communauté de communes avec une participation maximum de 12 106 000 euros pour l'Agence Loire-Bretagne.

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

N° 2016DC/047 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à la majorité (2 Contre : *Bernadette DESJARDINS* et *Jean-Michel GUEDO*), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'accord de programmation qui permettra la mise en œuvre d'un programme d'investissements évalué à 27 074 500 euros HT sur trois ans ;
- d'autoriser le Président à signer l'accord de programmation et tout document utile à cette opération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 JUIN 2016

Le Président,

A circular official stamp in blue ink is positioned over the signature. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "AURAY" in the center, and "58400" below it. The signature "Philippe LE RAY" is written in blue ink across the stamp.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/048 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Réhabilitation groupée (et/ou mise en conformité)
des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement
collectif : convention type de mise en œuvre d'une opération
collective en vue de l'attribution et du versement des aides par
l'intermédiaire d'un mandat entre l'Agence de l'Eau Loire-
Bretagne et la Communauté de communes**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

N° 2016DC/048 – Feuille 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les modalités d'attribution des aides de l'agence au titre du 10e programme d'intervention, et les règles générales d'attribution et de versement des aides ;

Vu la délibération n°2016DC/047 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, relative à l'Accord pour la réalisation d'un programme pluriannuel de protection des usages conchylicoles et d'eaux de baignades entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Communauté de communes ;

Considérant que :

La Communauté de communes a décidé de lancer un programme d'actions important en matière d'assainissement en vue de reconquérir la qualité des eaux, notamment les eaux littorales, et ainsi de préserver les usages tels que la pêche, la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade.

Ce programme s'inscrit dans l'accord de programmation conclu avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et comprend notamment un programme de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif des bassins versants conchylicoles de la baie de Quiberon, des rivières d'Auray et de Crac'h et de la Ria d'Etel.

En effet, le bon fonctionnement du système d'assainissement permet la protection du milieu naturel. Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (station, réseau, branchement des particuliers en domaine public et en domaine privé). Le défaut d'une partie dégrade le fonctionnement du tout. Il est donc indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé.

Afin d'être financées, les opérations collectives de mise en conformité doivent impérativement avoir emporté l'adhésion d'une part significative des particuliers concernés (au moins 10). L'Agence de l'eau n'aide pas directement les particuliers, elle apporte son aide à la collectivité locale.

Pour mettre en œuvre ce programme, il convient de conclure une convention cadre entre l'Agence de l'Eau et la Communauté de communes, sur laquelle l'Agence s'engage et donne mandat à la Communauté de communes pour valider le programme et la bonne exécution des travaux, et permettre le versement des aides.

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

N° 2016DC/048 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de faciliter l'opération groupée de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif des bassins versants conchylicoles de la baie de Quiberon/Plouharnel, des rivières d'Auray et de Crac'h et de la Ria d'Étel, conformément à l'accord de programmation signé avec l'Agence sur ces bassins versants, pour un montant prévisionnel de travaux de 2 000 000 € HT sur 3 ans ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/049 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Conventions types relatives à l'étude de sol et aux travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif</p>

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-11 ;

Vu Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1331-1-1, L. 1331-6, L. 1331-8, et L. 1331-11 ;

N° 2016DC/049 – Feuille 2

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2015DC/123 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à l'adoption de la procédure de maîtrise d'ouvrage publique pour les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs ;

Considérant que :

La Communauté de communes a décidé de lancer un programme d'actions important en matière d'assainissement en vue de reconquérir la qualité des eaux, notamment les eaux littorales, et ainsi de préserver les usages tels que la pêche, la conchyliculture, la pêche à pieds et la baignade.

Ces actions concernent notamment la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif considérés, selon la réglementation en vigueur, « Non Conformes » avec obligation de travaux. L'opération menée sur la base du volontariat du propriétaire.

Considérant les modalités d'attribution des aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du 10ème programme d'intervention, et ainsi du soutien financier qui peut être apporté aux propriétaires par le biais des collectivités pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes, ainsi que la décision du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2014 pour la prise de compétence « réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'Eau », il est proposé que les opérations de réhabilitations groupées comprennent deux parties :

- La partie étude correspondant à la réalisation d'une étude de sol permettant de définir le système de traitement le plus adapté,
- La partie travaux correspondant à la mise en œuvre des assainissements individuels.

La convention d'étude fixe les modalités de déroulement de la première phase de mise en œuvre de la compétence réhabilitation.

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

N° 2016DC/049 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la convention type pour l'étude de sol et de filière préalable à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- d'examiner la convention type relative aux travaux lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les propriétaires et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 JUIN 2016

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/050 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Opération de liquidation du Syndicat Intercommunal d'assainissement de CARNAC-LA-TRINITÉ-SUR-MER</p>

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 21 septembre 2012 sur le projet de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ;

N° 2016DC/050 – Feuille 2

Vu la délibération du conseil municipal de Carnac du 11 décembre 2012 approuvant la proposition de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Trinité sur Mer du 29 novembre 2012 approuvant la proposition de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 25 avril 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les délibérations concordantes du Comité syndical du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer du 27 novembre 2013, et des conseils municipaux de Carnac et de La Trinité sur Mer du 28 novembre 2013 se prononçant favorablement sur les conditions de dissolution du Syndicat et sur le transfert de l'intégralité de la quote-part de l'actif et du passif ainsi que des biens meubles et immeubles revenus aux Communes à la Communauté de communes issue de la fusion ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 9 décembre 2013 relatif à la dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Morbihan du 18 décembre 2015 au Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, confirmant le transfert de la totalité de l'actif et du passif du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer à la Communauté de communes, après répartition préalable entre les Communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer ;

Vu la balance de clôture des comptes du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ci-dessous, établie par le Trésorier de Carnac présentant l'ensemble de l'actif et du passif c'est-à-dire, l'état de l'actif du comptable, les états des restes à recouvrer et l'état de développement des soldes des comptes de classe 4 et 5 :

A affecter (situation au 05/08/2015)		
Compte	Débit	Crédit
1021		3 193 113,07
10228		567 907,65
1068		14 136 012,13
110		532 093,29
131		14 491 832,43
1391	7 525 478,67	
1641		1 599 149,35
1681		34 662,69
211	6 501,15	
212	9 682,97	
2158	37 450 383,91	
261	1 524,49	
275	15,09	

N° 2016DC/050 – Feuille 3

28158		10 712 578,68
S/T	44 993 586,28	45 267 349,29
4111	9 050,45	
4116	38 317,00	
4721	73 296,81	
515	153 098,75	
TOTAL	45 267 349,29	45 267 349,29

Considérant que :

L'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat d'Assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer (SIACT) est réparti entre les Communes de Carnac et de la Trinité sur Mer avant son transfert à la Communauté de communes, au vu du dernier compte administratif du Syndicat et selon la clé de répartition définie dans l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 prononçant la dissolution du Syndicat.

Le personnel a été transféré au 1er janvier 2014.

L'ensemble de l'actif et du passif transféré à la Communauté de communes inclut l'ensemble des comptes du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer (comptes de classe 1 à 9), tels qu'ils ont été préalablement répartis entre les Communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer, notamment l'excédent de fonctionnement d'un montant de 532 093,29 €, le déficit d'investissement d'un montant de 258 330,28 €, ainsi que les restes à recouvrer d'un montant de 47 367,45 euros.

Les Communes de Carnac et de la Trinité sur Mer ont également mis à la disposition de la Communauté de communes tous les biens immeubles et meubles du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer de fait depuis le transfert de la compétence.

Les collectivités concernées souhaitent entériner par délibérations concordantes l'arrêté de dissolution dans les conditions présentées ci-dessus.

Les Maires des Communes de Carnac et de la Trinité sur Mer, également Conseillers communautaires, souhaitent que ces conditions soient entérinées par leurs Conseils municipaux respectifs préalablement à leur validation par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reporter la confirmation de l'opération de dissolution du SIACT à la prochaine séance du Conseil communautaire, c'est-à-dire après sa présentation aux Conseils municipaux des Communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 JUIN 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes" at the top, "AURAY" in the center, and "56400" below it. The outer ring of the stamp contains the text "Auray - Carnac - Trinité-sur-Mer".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/051 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Gestion et exploitation de la déchèterie de Pluvigner
Autorisation de signer le marché**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 33, et 57 à 59, en vigueur lors du lancement de la consultation ;

Vu la délibération n°2015DC/069 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la reconduction des marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries, au transport et tri des emballages ménagers issus de la collecte sélective ;

Considérant que :

La déchèterie de Pluvigner est exploitée dans le cadre d'un marché public touchant à son terme le 30 juin 2016.

Le 18 septembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé l'engagement d'une nouvelle procédure de consultation, en vue de l'exploitation de la déchèterie de Pluvigner à compter du 1^{er} juillet 2016, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en date du 5 février 2016.

Deux candidats ont fait parvenir une offre : COVED et le groupement GRANDJOUAN/ TRIBORD.

La Commission d'appel d'offres réunie le 15 avril 2016, propose de retenir l'offre de GRANDJOUAN/TRIBORD, classée en premier au regard des critères de jugement des offres et atteignant un montant de 579 338,18 euros HT pour la période initiale de deux ans, et de 72 482,15 euros HT pour chacune des deux périodes de reconduction de trois mois.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement Grandjoun Tribord, d'un montant de 579 338,18 euros HT pour la période initiale de deux ans, et de 72 482,15 euros HT pour chacune des deux périodes de reconduction de trois mois, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 JUIN 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/052 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Maîtrise d'ouvrage groupée avec le Conseil départemental
pour le Parc d'activités de Pen er Pont à Ploemel**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénack LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2016DC/052 – Feuille 2

Considérant que :

Le Conseil Départemental réalise un rond-Point sur la commune de Ploemel, au droit de l'intersection de la route départementale N°22 et des Chemins Ruraux N° 10 et 7, à proximité du Parc d'Activités de Pen Er Pont dont la sortie actuelle est dangereuse.

Le nouvel accès au Parc d'Activité sera aménagé depuis le rond-point tel que représenté sur les plans annexés.

Afin de réduire les coûts des travaux, de diminuer les délais d'exécution et d'améliorer la cohérence du projet, il est proposé que la Communauté de Communes et le Conseil Départemental constituent un Groupement de commande utile à l'exécution du Marché de Travaux et organisé ainsi :

- La procédure de mise en concurrence conjointe concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département d'une part et de la Communauté de communes d'autre part, permettra la désignation d'un opérateur économique conjoint, chaque entité signant et exécutant son propre contrat,
- Le marché concernant la Communauté de Communes sera fractionné en :
 - = une tranche ferme concernant le déplacement du réseau AEP dans l'emprise du rond-point et depuis le rond-point jusqu'à la future entrée du Parc d'Activités,
 - = une tranche conditionnelle 1 pour l'aménagement de la voie depuis le rond-point jusqu'à la future entrée du Parc d'Activités,
 - = une tranche conditionnelle 2 pour l'aménagement de la voie intérieure au Parc d'Activités ainsi que la pose des réseaux,
- Le Conseil Départemental constitue le Dossier de Consultation des Entreprises, se charge de la procédure de mise en concurrence et d'attribution des travaux,
- Chaque entité assure la maîtrise d'œuvre des travaux relevant de sa compétence,
- Chaque partie signe le marché pour les travaux relevant de sa compétence,
- Chaque entité est responsable de l'exécution des travaux de son marché, des paiements et de la réception,
- Chaque collectivité règlera 50% des frais annexes (frais de publicité, de reproduction, de publication..).

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

N° 2016DC/052 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer une convention spécifique de Groupement de Commande avec le Conseil départemental, celui-ci étant coordinateur, en charge de la désignation de l'opérateur qui réalisera les travaux de voirie et ceux de canalisations, chaque entité signant le marché de travaux concernant ses compétences ;
- d'acter que le groupement sera dissout de plein droit au terme de la notification du marché de travaux qu'il a en charge d'attribuer ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 JUIN 2016

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/053 – Feuillet 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Avis pour un portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'Hôtel Dieu à Auray</p>

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léniaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan n°13-21 du 30 mai 2013 modifié portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1er janvier 2014 ;

Vu la convention cadre d'actions foncières en date du 23 avril 2012 signée entre Auray Communauté et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne ;

Considérant que :

En avril 2012, Auray Communauté a signé une convention avec l'EPF de Bretagne afin de s'associer pour engager un politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant aux critères suivants :

- Développement durable (préservation de l'environnement ; consommation économe du foncier...)
- Mixité (sociale, fonctionnelle et générationnelle)
- Aménagement (renouvellement urbain ; densité ...)

La Commune d'Auray souhaite porter un projet de développement économique et d'habitat en centre-ville sur l'ancien site hospitalier de l'Hôtel-Dieu sur une emprise de plus d'1 hectare.

Au cours de l'année 2015, la Commune d'Auray a missionné une étude, actuellement en cours, sur le réemploi du site de l'ancien Hôtel Dieu après le départ de l'activité hospitalière.

Parmi les différents scénarios esquissés, la Commune favorise une programmation mixte permettant le développement d'un nouveau quartier de logements sur le foncier en cœur d'îlot (opération de démolition-reconstruction) ainsi que le développement d'activités et d'équipements dans les bâtiments historiques à caractère patrimonial situés en front de rue (opération en réhabilitation).

A ce jour, aucune estimation des domaines n'a été réalisée sur le site mais la fiche-projet transmise à Auray Quiberon Terre Atlantique suggère une acquisition du site hospitalier à l'euro symbolique. Si c'est le cas, ce portage devrait être sans effet par rapport à l'enveloppe générale de portage du site (à noter qu'à ce stade, le montant de la démolition-dépollution du site est estimé à un million d'euros).

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable à la mise en place d'une convention opérationnelle entre la Commune d'Auray et l'EPFR pour un portage foncier du site de l'Hôtel-Dieu ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/054 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56

Présents : 47

Votants : 53

<p>Saint-Anne d'Auray - Résiliation de la convention opérationnelle de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'arrêté préfectoral N°13-21 du 30 mai 2013 modifié portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1er janvier 2014 ;

Vu la Convention opérationnelle tripartite d'actions foncières – Commune de Saint-Anne d'Auray – Projet de cœur de ville, en date du 4 avril 2013 ;

Considérant que :

Le Site : Opération d'aménagement du secteur compris entre la rue du Général de Gaulle, la rue du 5 août 1944 et la rue Nicolazic.

Dans le cadre de cette opération la Commune et la Communauté de communes avaient confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle Commune/Communauté de communes/Etablissement Public Foncier de Bretagne, signée le 4 avril 2013. Cette convention n'a donné lieu à aucune acquisition.

La Commune souhaite renoncer à l'appui de l'Etablissement Public Foncier puisqu'elle a finalement confié l'acquisition des emprises foncières directement à un bailleur social/aménageur.

Pour cette raison et compte tenu du fait qu'aucune acquisition n'a eu lieu dans le cadre de la convention précitée, la Commune et la Communauté de communes souhaitent résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'Etablissement Public Foncière le 4 avril 2013.

L'Etablissement Public Foncier a informé la Commune que cette résiliation n'entraînerait aucun frais pour cette dernière.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 4 avril 2013 ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/055 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Règlement de garanties des emprunts en faveur du logement social : substitution au profit des Communes de la Communauté de communes</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à 2252-5, L. 5111-4, L. 5214-1 et suivants, ainsi que les articles D. 1511-30 à 1511-35 ;

Vu du Code civil et notamment l'article 2298 ;

N° 2016DC/055 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 17 décembre 2015, relative à l'actualisation du règlement des garanties d'emprunts ;

Considérant que :

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif d'accroître l'offre de logements sociaux ainsi que de favoriser la réhabilitation du parc public.

Les programmes de construction ou de réhabilitation des logements sociaux réalisés par des Offices ou des Sociétés H.L.M sont financés par différents types de prêts dits conventionnés, majoritairement distribués par la Caisse des Dépôts et Consignations. Mais d'autres organismes bancaires sont habilités à distribuer certains prêts. Les taux minorés de ces prêts sont liés à la garantie obtenue par les organismes de logement social auprès des collectivités locales.

Aussi, pour clarifier les modalités de garantie d'emprunt en vue de produire et réhabiliter le parc social, le PLH prévoit la mise en place d'un règlement de ces garanties d'emprunts par la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Au vu du désengagement du Conseil départemental le 17 décembre 2015 d'une partie de ces garanties d'emprunt portées sur des opérations portées par les offices HLM (excepté Bretagne Sud Habitat) et partant du constat que les ¾ de la programmation réalisée sur Auray Quiberon Terre Atlantique est assurée par des SA, ESH et Coopérative HLM (Aiguillon construction, Armorique Habitat, Espacil, Foyer d'Armor...), il est proposé que la Communauté de Communes se substitue au Département de la façon précisée dans le règlement annexé.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le règlement d'intervention en matière de garantie des emprunts pour le logement social, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 JUIN 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/056 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Lancement de la plateforme de rénovation énergétique Aides à l'amélioration de l'habitat - Parc privé Des diagnostics à domicile financés</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat et notamment la Fiche-action 3.2 « Mise en place et animation d'une plateforme locale de la rénovation de l'habitat », la Fiche-Action 3.3 « Accompagnement technique de la rénovation énergétique du parc de logement » ;

Considérant que :

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Auray Quiberon Terre Atlantique est lauréate de l'appel à projets des Plates-formes locales de rénovation de l'habitat. A ce titre, la Maison du Logement a bénéficié de financement pour l'aménagement des locaux (Mai 2015) et pour son bon fonctionnement (320 000 € sur 3 ans) de la part de l'ADEME et de la Région.

Le redéploiement des moyens techniques et humains est effectué pour permettre désormais le bon accompagnement des ménages à l'échelle des 24 Communes-membres et il est proposé de créer un de redimensionner les systèmes d'aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique cette année afin de créer un effet-levier au démarrage de la plate-forme.

En effet, compte tenu du nombre de logement construit avant 1975, date de la première réglementation thermique, le potentiel de précarité énergétique s'avère important. L'enjeu consiste donc à accompagner au mieux les ménages dans leur souhait d'amélioration afin de favoriser des projets de qualité et de solliciter l'ensemble des aides financières mobilisables. Pour mémoire, le vivier sur le territoire est estimé à 28 000 logements.

Si les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) peuvent permettre d'apporter un effet levier auprès de 5 800 ménages propriétaires occupants éligibles, le Programme Local de l'Habitat, prévoit la mise en place les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, indiqué dans :

- la Fiche-Action 3.2 « Mise en place et animation d'une plateforme locale de la rénovation de l'habitat »,
- la Fiche-Action 3.3 « Accompagnement technique de la rénovation énergétique du parc de logement ».

Les modalités d'accompagnement financier proposées, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée lors du Conseil communautaire du 25 mars, sont présentées en annexe.

Pour mémoire le montant inscrit au budget prévisionnel concernant ces aides est de 361 000€. Au regard des objectifs de la plateforme (dont le programme d'intérêt général), cette modulation des aides et des prises en charge de diagnostic est en respect de cette enveloppe.

Après avoir entendu le rapport de Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les critères et les montants des aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ;**
- **d'approuver les modalités d'éligibilité et d'instruction de ces aides ;**

N° 2016DC/056 – Feuille 3

- de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/057 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Avenant à la Convention Programme d'Intérêt Général d'Auray
Quiberon Terre Atlantique pour plus de moyens : financement
de 30 dossiers supplémentaires pour les propriétaires
occupants modestes**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, ainsi que R. 327-1 ;

N° 2016DC/057 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015, relative au Programme d'intérêt général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLH 2016-2021, Auray Quiberon Terre Atlantique a réalisé une étude pré-opérationnelle en vue de déployer un programme d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), partie intégrante d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat, à l'échelle des 24 Communes-membres. C'est à ce titre que l'étude pré-opérationnelle a permis de définir le nombre de dossiers et l'ingénierie nécessaire à leur montage, finançables par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur la période 2016-2018.

Il a ainsi été proposé qu'à partir du 1^{er} mars 2016, un Programme d'Intérêt Général à l'échelle des 24 Communes-membres vienne se substituer au dispositif d'OPAH actuellement en cours sur les dix communes de l'ex-Auray Communauté. Ce programme se concentre sur deux cibles prioritaires pour le territoire, la précarité énergétique et le maintien à domicile des ménages en perte de mobilité.

Dans le cadre de l'ouverture de crédits supplémentaires par l'Anah, il est proposé d'établir un avenant à la convention signée à compter du 1er mars pour permettre l'intégration dans les objectifs 2016 (et donc les moyens alloués) du financement de 30 dossiers propriétaires occupants modestes.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat, propose au Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention PIG avec l'ANAH ;
- d'autoriser le lancement des consultations nécessaires pour l'ingénierie du PIG ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 JUIN 2016**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/058 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="text-align:center">Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) 2016-2019</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

En 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique a établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Morbihan (ADIL).

Cette association exerce notamment :

- une mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat notamment au sein de la Maison du Logement et travers de permanences dans plusieurs communes de l'intercommunalité,
- une mission d'observation des différents segments de l'immobilier sur l'ensemble du département.

Il est à noter que les bilans d'activités de l'ADIL témoignent clairement de la mobilisation de ses services par les habitants et partenaires du territoire.

Dans la cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, il est proposé que les moyens alloués à l'ADIL pour intervenir sur le territoire soient maintenue au titre des compétences intercommunales.

Le montant total de la cotisation à l'ADIL s'élevait au titre de l'année 2015 à 31 469 €.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la « Politique du logement et de l'habitat » ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL au titre de l'exercice des compétences intercommunales ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADIL pour une intervention coordonnée à l'échelle des 24 Communes-membres ;**
- **de verser une cotisation de 35 500 €, calculée sur la base de 0,42 € par habitant (montant agglomération pour accompagnement poussé (suivi PLH) et permanences sur l'ensemble du territoire) ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 9 JUIN 2016

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/059 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 2016-2019</p> <p>Adhésion de la Communauté de communes en lieu et place des Communes</p>

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Comme convenu en décembre 2015, après deux années de reconduite de la cotisation au CAUE dans la continuité des pratiques intercommunales avant fusion, l'opportunité de la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens pour une cotisation à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal a été étudiée au titre de l'année 2016.

Aussi, dans le cadre de l'exercice des compétences intercommunales, il est proposé de retenir les actions suivantes :

- Le conseil et l'expertise du CAUE sur les projets structurants d'Auray Quiberon Terre Atlantique, à sa demande, comme : le PLH et la plateforme de rénovation de l'habitat à ce jour,
- L'implication du CAUE au sein de la Maison du Logement au travers du conseil architectural prodigué aux particuliers et des animations communes (ateliers...),
- Les actions menées au niveau départemental qui peuvent prendre place ou bénéficier au territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (les publications, les guides, le prêt d'exposition, la formation des élus et techniciens, les dossiers Morbihan Acti'Parc...),
- le conseil aux collectivités sur les projets d'aménagement et d'équipements publics selon des priorités préalablement fixées en partenariat avec Auray Quiberon Terre Atlantique et ses Communes-membres.

La convention pose le principe d'un bilan de l'action menée tous les 6 mois pour une meilleure coordination des services afin de s'ajuster si nécessaire dans un souci d'efficacité et de réponses aux besoins des collectivités.

La cotisation 2016 sera de 0,33 € / habitant comme l'a prévu l'AG du CAUE en juillet 2015.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CAUE au titre de l'exercice des compétences intercommunales ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes au CAUE pour une intervention coordonnée à l'échelle des 24 Communes-membres ;**
- **de verser une cotisation de 27 570 €, calculée sur la base de 0,33 € par habitant.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 9 JUIN 2016

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/060 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour Bretagne Sud Habitat – Quartiers Politiques de la Ville : abattement de la Communauté de communes</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment le II de son article 62 ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville ;

Considérant que :

Par le courrier parvenu le 4 mai 2016, Bretagne Sud Habitat et la Commune d'Auray ont fait parvenir une demande de co-signature à la convention d'abattement de TFPB dont BSH peut bénéficier dans le cadre de la politique de la ville sur la Commune d'Auray.

A ce courrier est annexé le tableau de synthèse permettant d'identifier les surinvestissements projetés par BSH dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville :

Surinvestissement BSH	Abattement TFPB Ville d'Auray	Abattement TFPB AQTA	Abattement TFPB Conseil Départemental
298 722 €	56 330 €	659 €	26 033 €

A ce stade, la convention fait état d'un abattement de 659 € pour Auray Quiberon Terre Atlantique. Les surinvestissements connexes occasionnés pour les autres partenaires intervenant sur le quartier (dont la Communauté de communes) sur les actions projetées suivantes ne sont pas connus à ce stade et ne peuvent y être intégré.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'abattement de TFPB au titre de 2016 uniquement ;
- de donner tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 9 JUIN 2016

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/061 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Lancement d'une procédure de délégation de service public
concernant la gestion des multi-accueils Ty Heol à Saint-
Philibert et les Coccinelles à Sainte Anne d'Auray**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et L. 1413-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions et notamment l'article 5 ;

N° 2016DC/061 – Feuille 2

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 mai 2016 ;

Considérant que :

Les contrats relatifs à la gestion de deux multi-accueils du territoire arrivent à échéance le 31 décembre 2016 :

- Le multi-accueil des Coccinelles situé sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray, d'une capacité de 30 places, a ouvert en juin 2015. Ce service est géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan dans le cadre d'un marché public,
- Le multi accueil Ty Heol de Saint Philibert, d'une capacité de 20 places, est géré par le Groupe Evancia Babilou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Dans ce cadre, il convient d'examiner globalement les modes de gestion envisageables de ce service public, soit directe en régie, soit déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

L'exploitation directe en régie ne paraît pas opportune pour la gestion des multi-accueils et une délégation de service public semble préférable au marché public en l'espèce, dans la mesure où elle fait peser le risque d'exploitation sur le délégataire. La délégation de service favorisera en outre une meilleure maîtrise de la qualité du service et du budget associé au service public de la petite enfance au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le cahier des charges, sur une durée de cinq ans.

Le délégataire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir :

- les participations financières des familles,
- les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou autres organismes (MSA),
- la participation de la Communauté de communes.

Dans ce dispositif, la Communauté de communes :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation de l'exercice des missions de service public,
- conserve un regard sur l'attribution des places par le biais d'une commission.

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Michel COUTURIER), le Conseil communautaire DECIDE :

- de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion des multi accueils de Sainte Anne d'Auray et Saint Philibert ;
- de lancer une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, divisée en deux lots, un premier relatif au multi accueil de Sainte Anne d'Auray, le second se rapportant à la gestion du multi accueil Ty Heol de Saint Philibert, et comprenant une phase sélection des candidatures dans un premier temps, et une phase sélection de l'offre lauréate dans un second temps ;
- que ce contrat d'affermage aura une durée de cinq ans ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/062 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption des comptes de gestion 2015 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</p>

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction ministérielle n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

N° 2016DC/062 – Feuillet 2

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public d'Auray le 25 février 2016 ;

Considérant que :

Le CIAS, établissement public administratif intercommunal, était rattaché à l'exercice des compétences de la Communauté de communes en matière sociale.

Il appartient au Conseil communautaire, en cas de dissolution, d'approuver les comptes de gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et du Service d'Aide A Domicile (SAAD) pour l'exercice précédent sa dissolution.

Ces comptes ont été transmis par le Comptable public d'Auray le 25 février 2016, à l'issue de l'exercice comptable 2015.

Les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats globaux sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs 2015, à l'exception des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal du CIAS, du fait de l'affectation du résultat 2013 du budget SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) suite à sa dissolution au compte 1068 par le trésorier, soit 14 081,72 euros, en section d'investissement, alors qu'il a été affecté au compte 002 en section de fonctionnement par la Collectivité.

Il convient de régulariser cette situation en 2016, par l'affectation du résultat du budget 2013 du SSIAD de 14 081,72 € au compte 1068, en section d'investissement, en accord avec le trésorier d'Auray.

Les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs.

Les comptes établis pour l'exercice 2015 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes de gestion 2015 tels qu'établis par le Comptable public qui comportent deux documents :

- Le compte de gestion du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale,**
- Le compte de gestion du budget annexe relatif au Service d'Aide A Domicile ;**

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 JUIN 2016**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/063 – Feuillet 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale 2015</p>

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'article L. 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, ainsi que les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1, L. 5214-1 et suivants ;

N° 2016DC/063 – Feuille 2

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération N°2015DC/077 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015, relative à la restitution de la compétence « Personnes âgées : maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes » décidant notamment la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil d'administration du CIAS du 23 octobre 2015 décidant notamment la dissolution du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au 31 décembre 2015 ;

Considérant que :

Le CIAS, établissement public administratif intercommunal, était rattaché à l'exercice des compétences de la Communauté de communes en matière sociale.

Il appartient au Conseil communautaire, en cas de dissolution, d'approuver les comptes administratifs du CIAS et du SAAD pour l'exercice précédent sa dissolution.

Le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président du CIAS dissous au 31 décembre 2015, et qu'à cet effet M. Philippe LE RAY est sorti.

Si M. Philippe LE RAY ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE que :

- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2015 du CIAS et du SAAD.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

10 JUIN 2016

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/064 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption des comptes administratifs 2015
et liquidation comptable du Centre Intercommunal d'Action
Sociale (CIAS)**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants et les articles L. 5214-1 et suivants ;

N° 2016DC/064 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31, et enfin l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2015DC/077 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la restitution de la compétence « Personnes âgées : maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes » décidant notamment la dissolution du CIAS au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil d'administration du CIAS en date du 23 octobre 2015 décidant notamment la dissolution du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016DC/062 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, relative à l'adoption des comptes de gestion 2015 du CIAS et du SAAD ;

Considérant que :

Le CIAS, établissement public administratif intercommunal, était rattaché à l'exercice des compétences de la Communauté de communes en matière sociale.

Il appartient au Conseil communautaire en cas de dissolution d'approuver les comptes administratifs du CIAS et du SAAD pour l'exercice précédant sa dissolution.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce Conseil, à l'exception des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal du CIAS, du fait de l'affectation du résultat 2013 du budget Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), suite à sa dissolution, au compte 1068 par le trésorier, soit 14 081,72 euros, en section d'investissement, alors qu'il a été affecté au compte 002 en section de fonctionnement par la collectivité.

Il convient de régulariser cette situation en 2016 par l'affectation du résultat du budget 2013 du SSIAD de 14 081,72 € au compte 1068, en section d'investissement, en accord avec le trésorier d'Auray.

Les résultats des comptes administratifs 2015 seront repris dans le budget principal de la Communauté de communes. De même, l'actif et le passif figurant au bilan de chacun de ces comptes seront repris en 2016 au budget principal de la Communauté de communes.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de liquidation comptable du budget principal du CIAS ainsi que du budget annexe du SAAD.

Il convient de préciser que la ligne de trésorerie souscrite par le CIAS en 2015 a été soldée par la Communauté de communes en janvier 2016 à hauteur de 50 000 euros.

Après avoir entendu le rapport du Président de séance, M. Dominique RIGUIDEL ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs du CIAS et du SAAD pour l'exercice 2015 et de se prononcer sur l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :

Budget principal CIAS

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	47 534,69	2 275,78
Dépenses 2015	46 201,81	2 496,02
Résultat 2015	1 332,88	-220,24
Excédent de fonctionnement reporté		1 332,88
Résultat d'investissement reporté		-220,24

Budget SAAD

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	1 053 959,59	1 869,00
Recettes 2015 (délibération 2015-39) compte 10682		-1 121,50
Dépenses 2015	1 016 536,84	373,66
Résultat 2015	37 422,75	373,84
Excédent de fonctionnement reporté		37 422,75
Résultat d'investissement reporté		373,84

CONSOLIDE

Compte administratif 2015		
Excédent de fonctionnement reporté		24 673,91
Résultat d'investissement reporté		153,60
<i>Affectation du résultat au compte 1068 conformément aux écritures du comptable à la dissolution du SSIAD au 31/12/2013, les comptes de bilan ont été soldés et le résultat de 14 081,72 € a été pris en charge par une opération non budgétaire par le comptable au compte 1068</i>		14 081,72
<i>Affectation du résultat (réserve de compensation) au compte 1068 conformément aux écritures du comptable</i>		32 907,95
Soit une affectation du résultat au compte 1068 conformément aux écritures du comptable		46 989,67

- que l'actif et le passif des budgets du CIAS sont transférés en totalité à la Communauté de Communes tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice 2015, soit :

- 1) Les résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets du CIAS constatés à la clôture de l'exercice 2015 sont repris par la Communauté de Communes conformément au tableau de consolidation établi par le Comptable public,
 - 2) Les restes à recouvrer et les restes à mandater des budgets du CIAS sont repris par la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/065 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Modalités de répartition des biens du Centre Intercommunal
d'Action Sociale (CIAS)**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-25-1, L. 5214-1 et suivants, ainsi que L. 5211-41-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 et notamment l'article 60 alors applicable lors de la restitution de certaines compétences aux Communes-membres ;

N° 2016DC/065 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2015DC/077 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la restitution de la compétence « Personnes âgées : maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes » décidant notamment la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil d'administration du CIAS du 23 octobre 2015 décidant notamment la dissolution du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au 31 décembre 2015 ;

Considérant que :

Suite à la restitution de la compétence « Personnes âgées : maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes » aux Communes-membres, les biens acquis par le CIAS, intégrés au patrimoine de la Communauté en raison de la dissolution du CIAS, ne sont plus affectés à une compétence de la Communauté de communes. Il en résulte que ces biens doivent être restitués et répartis entre les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon.

Toutefois, compte-tenu de la nature, de la quantité et de la valeur nette comptable des biens (mobiliers, matériel informatique et licences) et de leur destination finale (mise à disposition au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (GCSMS) – SAAD de la Ria d'Etel), il y a lieu de transférer la propriété de ces biens à une seule entité juridique.

Enfin, il est proposé de céder à titre gratuit la propriété desdits biens au CCAS de la Commune d'Erdeven.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- le transfert à titre gratuit des biens de la Communauté de communes anciennement acquis par le CIAS au CCAS de la Commune d'Erdeven, pour que ce dernier puisse les mettre à disposition du GCSMS-SAAD de la Ria d'Etel ;
- que les CCAS des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon actent par délibérations concordantes le principe de la répartition de ces biens au profit du CCAS de la Commune d'Erdeven pour que ce dernier puisse les mettre à disposition du GCSMS-SAAD de la Ria d'Etel ;
- qu'en cas d'accord constaté entre les parties, le transfert en pleine propriété sera définitivement reconnu après avis de France-Domains. En cas de désaccord, il appartiendra au Président de saisir la Préfecture pour que la répartition soit arrêtée par celui-ci ;

N° 2016DC/065 – Feuille 2

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération et procéder s'il y a lieu aux démarches, et signer les actes de transfert des biens.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/066 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Tarifs ALREO

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/45 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 relative à la modification de cette grille tarifaire ;

N° 2016DC/066 – Feuille 2

Considérant que :

Le centre aquatique Alre'O dispose d'une grille tarifaire mise en place depuis son ouverture le 16 décembre 2013 qui n'a été modifiée qu'à la marge jusqu'à présent, en attendant une stabilisation des recettes.

Il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2016-2017 les tarifs actuels qu'il convient donc de reconduire.

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à partir du 1^{er} juillet 2016 :

- **d'adopter la grille tarifaire jointe en annexe prévoyant la reconduction des tarifs 2015/2016 pour le Centre Aquatique Alré'O en 2016/2017 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 JUIN 2016**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/067 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Adoption du règlement des fonds de concours 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Andrée VIELVOYE à Jean-François GUEZET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de son article L. 5214-16 ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes adopté le 25 mars 2016 ;

Considérant que :

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la Collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement ;

Toute demande de fonds de concours communautaire devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires avant le 15 octobre 2016. Les crédits non engagés sur l'enveloppe 2016 ne seront pas reportés en 2017.

Il est à noter qu'une enveloppe de fonds de concours de 500 000 euros est prévue au budget 2016 de la Communauté de communes.

Il est proposé le maintien d'une répartition équivalente de l'enveloppe entre les 24 Communes, soit 20 833 euros par Commune, comme en 2015.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre définies dans le règlement annexé et de versement des fonds de concours aux Communes-membres, à concurrence de 20 833 euros par Commune pour l'année 2016 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 JUIN 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/068 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Andrée VIELVOYE à Jean-François GUEZET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2016DC/068 – Feuille 2

Considérant que :

Au vu des recrutements opérés ou à opérer, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus.

Il est ainsi proposé de transformer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe en adjoint administratif de 2ème classe, et un emploi de technicien principal de 2ème classe en technicien principal de 1ère classe.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} juin 2016 :

Postes	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Assistante	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 2ème classe
Technicien voirie réseaux divers	B	Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/069 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois – Avancement de grade

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Andrée VIELVOYE à Jean-François GUEZET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

N° 2016DC/069 – Feuille 2

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire rendu le 19 avril 2016 ;

Considérant que :

La Collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la création d'un emploi d'attaché principal au titre de l'avancement de grade 2016.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer, à compter du 1er juillet 2016, un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- de créer, à compter du 1er juillet 2016, un emploi d'attaché principal à temps complet ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 JUIN 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/070 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Emplois saisonniers 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Andrée VIELVOYE à Jean-François GUEZET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2° de son article 3 ;

Considérant que :

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : « Un accroissement saisonnier d'activité ».

En raison des congés annuels de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers, afin d'assurer la continuité des missions de la Communauté de communes.

Il y a lieu de recruter des agents contractuels pour besoins saisonniers pendant la période estivale dans les services suivants :

- Service Maintenance et Moyens Techniques : un agent polyvalent
- Service Secrétariat Général : un agent d'accueil
- Service Déchets et valorisation des ressources : une assistante et un agent technique
- Autres services : une assistante

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer les emplois saisonniers suivants :

Nombre	Postes	Catégorie	Filière	Grade	Date de début	Date de fin	Indice de rémunération
1	agent technique polyvalent	C	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	01/07/2016	31/08/2016	IB 340 IM 321
2	Assistante	C	Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	01/07/2016	31/08/2016	IB 340 IM 321
1	Adjoint technique	C	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	01/07/2016	31/08/2016	IB 340 IM 321
1	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	01/07/2016	30/09/2016	IB 340 IM 321

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MAI 2016

N° 2016DC/071 – Feuille 1

Date de convocation : 19 mai 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Avis sur la proposition d'évolution
des limites des arrondissements du Morbihan**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socioculturelle de LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Bernard HILLIET, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Andrée VIELVOYE à Jean-François GUEZET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Guy ROUSSEL, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le courrier de M. le Préfet du Morbihan en date du 7 avril 2016, relatif à la proposition d'évolution des limites des arrondissements du Morbihan ;

Considérant que :

Dans le cadre d'une redéfinition du périmètre des arrondissements du Département, notamment au regard de la nouvelle cartographie de l'intercommunalité, M. le Préfet du Morbihan a souhaité consulter pour avis les collectivités concernées par les modifications prévues.

Concernant l'arrondissement de Lorient, il est proposé de tenir compte de la recomposition des cantons et de l'organisation intercommunale actuelle, en rattachant notamment les Communes de Plougoumelen et du Bono à l'arrondissement de Vannes.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 13 mai 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable à la redéfinition du périmètre des arrondissements du Département, et notamment celui de Lorient ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 JUIN 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

